

## ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 7 novembre 2022, à 18 h 30

1. Période de questions

2. Période d'information

### 3. **Assemblée publique de consultation**

3.1 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01

(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Bourget et le boulevard Laurier Ouest)

3.2 Projet de règlement numéro 350-132 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- de modifier la définition de « Terrain d'angle », afin d'y préciser qu'un tel terrain est situé à proximité d'une intersection formée par deux rues ou deux segments d'une même rue;
- d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant au délai de validité d'un permis de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un plongoir et d'autres éléments de sécurité, ainsi qu'aux renseignements, plans requis et conditions particulières pour une telle demande de permis;
- d'interdire l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels;
- de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain en copropriété, relativement aux usages projetés;
- d'ajuster la hauteur d'une clôture pour un terrain de tennis pour les usages résidentiels;
- d'apporter des précisions quant à l'aménagement de zones tampons;
- d'apporter une précision quant aux matériaux interdits comme revêtement extérieur des murs pour les serres situées sur une exploitation agricole en zone agricole permanente;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9009-H-01 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 9008-H-12 ainsi que 9010-H-12 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12 fasse désormais partie de la zone 9009-H-01;
- que le territoire actuellement inclus dans les zones d'utilisation résidentielle 4191-H-24 et 4198-H-16 fasse désormais partie de la zone 4201-H-24, qu'une partie de la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 et qu'une partie de la zone 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone 4233-C-04;



- de modifier la grille de spécifications de la zone 4201-H-24, afin d'y autoriser les groupes d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » et « Résidence IX (3 logements en rangée) », d'y retirer l'usage « Commerce I (Commerce associable à la résidence) », d'augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 8, de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 13 mètres et d'abroger le nombre maximal de logements applicables au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- d'abroger les grilles de spécifications des zones d'utilisation résidentielles 4198-H-16 et 4191-H-24;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation commerciale 4233-C-04 en front du boulevard Casavant Est, pour le projet M – Phase 3, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation industrielle 3001-I-02, 3100-I-02 et 3101-I-02, afin d'autoriser l'entreposage de « Type D » dans la partie nord de la Cité de la biotechnologie;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8052-M-09 et 8053-M-09, afin d'y retirer, tous les groupes d'usages résidentiels et d'y autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- d'ajouter une annotation à la grille de spécifications de la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », afin d'y affecter les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent l'aménagement des aires de stationnement et l'interdiction de raccord des drains de toits plats;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone d'utilisation agricole 11013-A-21, visant à autoriser les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Douville, entre l'avenue des Golfeurs et la rue du Vert; dans le district Bois-Joli, au sud de l'Autoroute Jean-Lesage, à proximité de l'intersection formée par l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Bois-Joli, entre le boulevard Casavant Est, l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Saint-Sacrement, entre les boulevards Choquette et Casavant Ouest et de part et d'autre de l'avenue José-Maria-Rosell; dans le district Douville, au nord du boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Aéroport et le boulevard Casavant Ouest; dans le district Douville, de part et d'autre de l'intersection formée par l'avenue du Domaine et le boulevard Laurier Ouest; dans le district Douville, à proximité de l'intersection formée par la rue Charles-L'Heureux et l'avenue du Caddy; dans le district Sainte-Rosalie, à proximité de l'intersection formée par le 5<sup>e</sup> Rang et l'avenue Guy)

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022



## **Administration générale**

---

6. Journée mondiale de l'enfance – Édition 2022 – Proclamation

## **Communications et participation citoyenne**

---

7. Acquisition de boîtes de perception manuelles et d'un coffre-fort pour la flotte d'autobus assurant le transport en commun local sur le territoire – CM041588 – Octroi de contrat

## **Finances**

---

8. Approbation de la liste des comptes (Liste, analyse des comptes)

## **Génie**

---

9. Boulevard Laframboise – Construction d'un sentier multifonctionnel surélevé – Demande au ministère des Transports du Québec (CP221031, art. 11)
10. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Projet de développement Le Domaine sur le Vert, phase 3B – Réalisation de travaux d'infrastructures – Demande d'autorisation (CP221031, art. 10)
11. Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Lemire (lien cyclable Yamaska) – Demande d'aide financière

## **Gestion des eaux usées et de la biométhanisation**

---

12. Installation et mise en service de pompe à boues et centrifugeuse préachetées – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2022-113-B – Octroi de contrat

## **Loisirs**

---

13. Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Les Rendez-vous urbains, La Grande Vente trottoir, Les Samedis découvertes et Le Marché de Noël – Éditions 2023 et 2024 – Autorisation de signature (CP221031, art. 22)
14. Saint-Hyacinthe Élite '86 inc. – Entente spécifique visant le soutien financier aux athlètes de haut niveau – Autorisation de signature (CP221031, art. 23)
15. Association de soccer de Saint-Hyacinthe (FC Saint-Hyacinthe) – Entente spécifique visant l'organisation du soccer sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature (CP221031, art. 24)
16. Le Club sportif Gymnaska, Voltigeurs de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant l'organisation de la gymnastique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature (CP221031, art. 25)
17. Le Comité de prévention du crime de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant la sécurité de la circulation lors d'événements d'urgence ou récréatifs – Autorisation de signature (CP221031, art. 26)
18. Programme d'aide financière – Soutien pour l'accès à la propriété pour les organismes à buts non lucratifs d'action communautaire autonome – Année 2022 – Autorisation de versement (CP221031, art. 27)



19. Appel d'offres visant le remplacement de deux (2) modules de jeux et le retrait d'une (1) balançoire au Parc des Loisirs Christ-Roi – 2022-120-TP – Autorisation d'une grille d'évaluation (CP221031, art. 28)

## **Ressources humaines**

---

20. Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Promotion (CP221031, art. 30)
21. Ressources humaines – Préposé à l'administration niveau 2 au Service des travaux publics – Promotion (CP221031, art. 31)

## **Travaux publics**

---

22. Club de Moto-neige Asan inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2022-2023 (CP221031, art. 6, point 9.14)
23. Travaux de réaménagement du Parc des Loisirs Saint-Joseph – Services de surveillance de chantier – CM036668 – Ratification de l'octroi d'un mandat additionnel et autorisation d'une dépense supplémentaire (CP221031, art. 8)
24. Travaux à taux horaire en plomberie – 2022-122-TP – Octroi de contrat
25. Travaux à taux horaire pour entrepreneur en menuiserie – 2022-124-TP – Octroi de contrat
26. Fourniture de mélanges bitumineux en période hivernale – 2022-126-TP – Octroi de contrat
27. Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – 2022-127-TP – Octroi de contrat

## **Urbanisme et environnement**

---

28. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants 2023 – Achat regroupé
29. Comité consultatif d'urbanisme – Nomination de membres externes (CP221031, art. 17)
30. Zonage agricole – Lot 1 840 691 (9895, chemin du Rapide-Plat Sud) – Demande d'alinéation à la CPTAQ (CP221031, art. 18, point 3.1)
31. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP221011, art. 9, point 8.1 et CP221031, art. 12, points 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 7.1 et 7.2)
32. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1035, avenue Bourget (lot 1 968 743)

(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, à l'intersection formée par l'avenue Bourget et le boulevard Laurier Ouest)

## **Réglementation**

---

33. Projet de règlement numéro 350-131 modifiant le *Règlement numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* (CP220926, art. 12)



A- Avis de motion

B- Dépôt et adoption du projet de règlement et fixation de la date de l'assemblée publique

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par l'avenue Beaudry et le boulevard Choquette, au sud de ce boulevard; dans le district Hertel-Notre-Dame, sur le boulevard Laurier Ouest, entre les avenues Bienville et Tellier; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère délimité par les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que les rues Morin et Bouthillier; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre de la rue Lamoureux; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre du boulevard Laframboise, entre le rang Saint-André et la rue Martineau; dans le district de Sainte-Rosalie, dans le secteur formé par le boulevard Laurier Est et le chemin du Raccourci)

34. Projet de règlement numéro 349-12 modifiant le *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* (CP220926, art. 12)

A- Avis de motion

B- Dépôt et adoption du projet de règlement et fixation de la date de l'assemblée publique

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par le boulevard Choquette et l'avenue Beaudry; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par l'avenue Bienville, le boulevard Laurier Ouest, la rue Dessaulles, l'avenue Tellier et la rue Sicotte; dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par les avenues de la Marine et St-Jacques et des rues Morins et Bouthillier; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre du boulevard Laframboise, à la hauteur de l'avenue Allaire; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin, à l'est de l'avenue Dussault; dans le district de Saint-Thomas-d'Aquin au sud de la rue Lamoureux et dans le district Bois-Joli, à l'intersection formée par le boulevard Casavant Ouest et l'avenue Drouin)

35. Projet de règlement numéro 240-28 modifiant le *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* (CP220926, art. 12)

A- Avis de motion

B- Dépôt et adoption du projet de règlement et fixation de la date de l'assemblée publique

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville)

36. Projet de règlement numéro 500-7 modifiant le *Règlement numéro 500* relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* (CP220926, art. 12)

A- Avis de motion

B- Dépôt et adoption du projet de règlement et fixation de la date de l'assemblée publique

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Sacrement, pour le secteur situé entre la rue Sicotte et les avenues de la Marine et St-Jacques et dans le district Hertel-Notre-Dame, sur la rue Dessaulles et dans le secteur composé d'une partie du côté sud du boulevard Choquette)



37. Projet de règlement numéro 351-3 modifiant le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe (CP221031, art. 16)
- A- Avis de motion
- B- Dépôt et adoption du projet de règlement et fixation de la date de l'assemblée publique
- (Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à l'intersection formée par la rue des Cascades et l'avenue Vaudreuil)
38. Projet de règlement numéro 350-133 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance au *Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, faisant partie intégrante du Règlement numéro 349 (CP221031, art. 16)
- A- Avis de motion
- B- Dépôt et adoption du projet de règlement et fixation de la date de l'assemblée publique
- (Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par l'avenue Duclos et les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine; dans le district Cascades, entre les rues Saint-Antoine et Saint-Amand; dans le district Cascades, de part et d'autre de la rue des Cascades, entre les avenues Vaudreuil et Sainte-Marie; dans le district Cascades, à proximité de l'intersection formée par la rue des Cascades et l'avenue Vaudreuil)
39. Projet de règlement numéro 665-1 modifiant le *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle* (CP221031, art. 15)
- A- Avis de motion
- B- Dépôt et adoption du projet de règlement
40. Adoption du second projet de règlement numéro 350-132 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
- de modifier la définition de « Terrain d'angle », afin d'y préciser qu'un tel terrain est situé à proximité d'une intersection formée par deux rues ou deux segments d'une même rue;
  - d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant au délai de validité d'un permis de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un plongeoir et d'autres éléments de sécurité, ainsi qu'aux renseignements, plans requis et conditions particulières pour une telle demande de permis;
  - d'interdire l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels;
  - de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain en copropriété, relativement aux usages projetés;
  - d'ajuster la hauteur d'une clôture pour un terrain de tennis pour les usages résidentiels;
  - d'apporter des précisions quant à l'aménagement de zones tampons;
  - d'apporter une précision quant aux matériaux interdits comme revêtement extérieur des murs pour les serres situées sur une exploitation agricole en zone agricole permanente;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9009-H-01 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 9008-H-12 ainsi que 9010-H-12 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12 fasse désormais partie de la zone 9009-H-01;
- que le territoire actuellement inclus dans les zones d'utilisation résidentielle 4191-H-24 et 4198-H-16 fasse désormais partie de la zone 4201-H-24, qu'une partie de la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 et qu'une partie de la zone 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone 4233-C-04;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4201-H-24, afin d'y autoriser les groupes d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » et « Résidence IX (3 logements en rangée) », d'y retirer l'usage « Commerce I (Commerce associable à la résidence) », d'augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 8, de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 13 mètres et d'abroger le nombre maximal de logements applicables au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- d'abroger les grilles de spécifications des zones d'utilisation résidentielles 4198-H-16 et 4191-H-24;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation commerciale 4233-C-04 en front du boulevard Casavant Est, pour le projet M – Phase 3, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation industrielle 3001-I-02, 3100-I-02 et 3101-I-02, afin d'autoriser l'entreposage de « Type D » dans la partie nord de la Cité de la biotechnologie;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8052-M-09 et 8053-M-09, afin d'y retirer, tous les groupes d'usages résidentiels et d'y autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- d'ajouter une annotation à la grille de spécifications de la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », afin d'y affecter les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent l'aménagement des aires de stationnement et l'interdiction de raccord des drains de toits plats;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone d'utilisation agricole 11013-A-21, visant à autoriser les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville; dans le district Douville, entre l'avenue des Golfeurs et la rue du Vert; dans le district Bois-Joli, au sud de l'Autoroute Jean-Lesage, à proximité de l'intersection formée par l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Bois-Joli, entre le boulevard Casavant Est, l'avenue des Grandes-Orgues et la rue Girouard Est; dans le district Saint-Sacrement, entre les boulevards Choquette et Casavant Ouest et de part et d'autre de l'avenue José-Maria-Rosell; dans le district Douville, au nord du boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Aéroport et le boulevard Casavant Ouest; dans le district Douville, de part et d'autre de l'intersection formée par l'avenue du Domaine et le boulevard Laurier Ouest; dans le district Douville, à proximité de l'intersection formée par la rue Charles-L'Heureux et l'avenue du Caddy; dans le



district Sainte-Rosalie, à proximité de l'intersection formée par le 5<sup>e</sup> Rang et l'avenue Guy)

## **Services juridiques**

---

41. Lot 6 408 922 (rue Charles-Gilbert) – Gestion Potvin inc. – Vente par la Ville et servitudes en faveur de la Ville (CP211129, art. 29)
42. Lot 1 966 193 (3075, rue Dessaulles) – Pétrolière Impériale Ressources Limitée – Acquisition par la Ville – Autorisation de signature (CP220613, art. 12)
43. Lot 1 439 555 (1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon) – Habitations Maska – Vente par la Ville – Abrogation de la résolution 22-648

## **Documents déposés**

---

44.
  - A) États comparatifs 2022, en date du 30 septembre 2022 et du 31 décembre 2022 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
  - B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
  - C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
    - Le Caveau des Trois-Pistoles inc., situé au 2970, rue Turcot;
    - Cidrerie La Pomme du St-Laurent inc., située au 2970, rue Turcot;
    - 9391-9108 Québec inc., situé au 2970, rue Turcot;
    - Le Saint-Fût, Microbrasserie Coopérative, situé au 2970, rue Turcot;
    - 9402-8628 Québec inc., situé au 2970, rue Turcot;
    - Bananier Antillais, situé au 600, avenue de la Concorde Nord.
45. Levée de la séance